

## PAR COURRIEL

Québec, le 14 octobre 2021

Objet : Demande d'accès n° 2021-03-007 – Lettre de réponse

---

Madame,

La présente fait suite à votre demande d'accès, reçue le 26 février dernier, concernant la Réserve naturelle du Piémont-du-Mont-Saint-Hilaire. Nous répondons à votre demande point par point.

**Pour ce qui est du premier point :** Copie de la dernière carte d'infrastructures dûment approuvées par le Ministre en vertu de l'Entente de reconnaissance de la Réserve naturelle du Piémont-du-Mont-Saint-Hilaire datée du 29 octobre 2015 (publication : 21 942 293).

Le document suivant est accessible. Il s'agit de :

- Extrait de l'entente du 29 octobre 2015, 9 pages.

**Pour ce qui est du deuxième point :** Copie de toute demande(s)/carte(s) de modification aux infrastructures identifiées à la carte de l'entente mentionnée ci-haut devant à être approuvée par le Ministre en vertu de l'Entente de reconnaissance de la Réserve naturelle du Piémont-du-Mont-Saint-Hilaire datée du 29 octobre 2015 (publication : 21 942 293).

Les documents suivants sont accessibles. Il s'agit de :

1. Lettre du 20 juillet 2020, Ville de Mont-Saint-Hilaire, 3 pages;
2. Lettre du 20 juillet 2020, Centre de la Nature Mont-Saint-Hilaire, 3 pages;
3. Demande de changement du 7 avril 2020, Centre de la Nature Mont-Saint-Hilaire, 4 pages.

Vous noterez que, dans certains documents, des renseignements ont été masqués en vertu de l'article 22 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1).

... 2

Conformément à l'article 51 de la Loi, nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez, en pièce jointe, une note explicative concernant l'exercice de ce recours ainsi qu'une copie des articles précités de la Loi.

Pour obtenir des renseignements supplémentaires, vous pouvez communiquer avec M<sup>me</sup> Caroline Caron, analyste responsable de votre dossier, à l'adresse courriel [caroline.caron@environnement.gouv.qc.ca](mailto:caroline.caron@environnement.gouv.qc.ca), en mentionnant le numéro de votre dossier en objet.

Veuillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

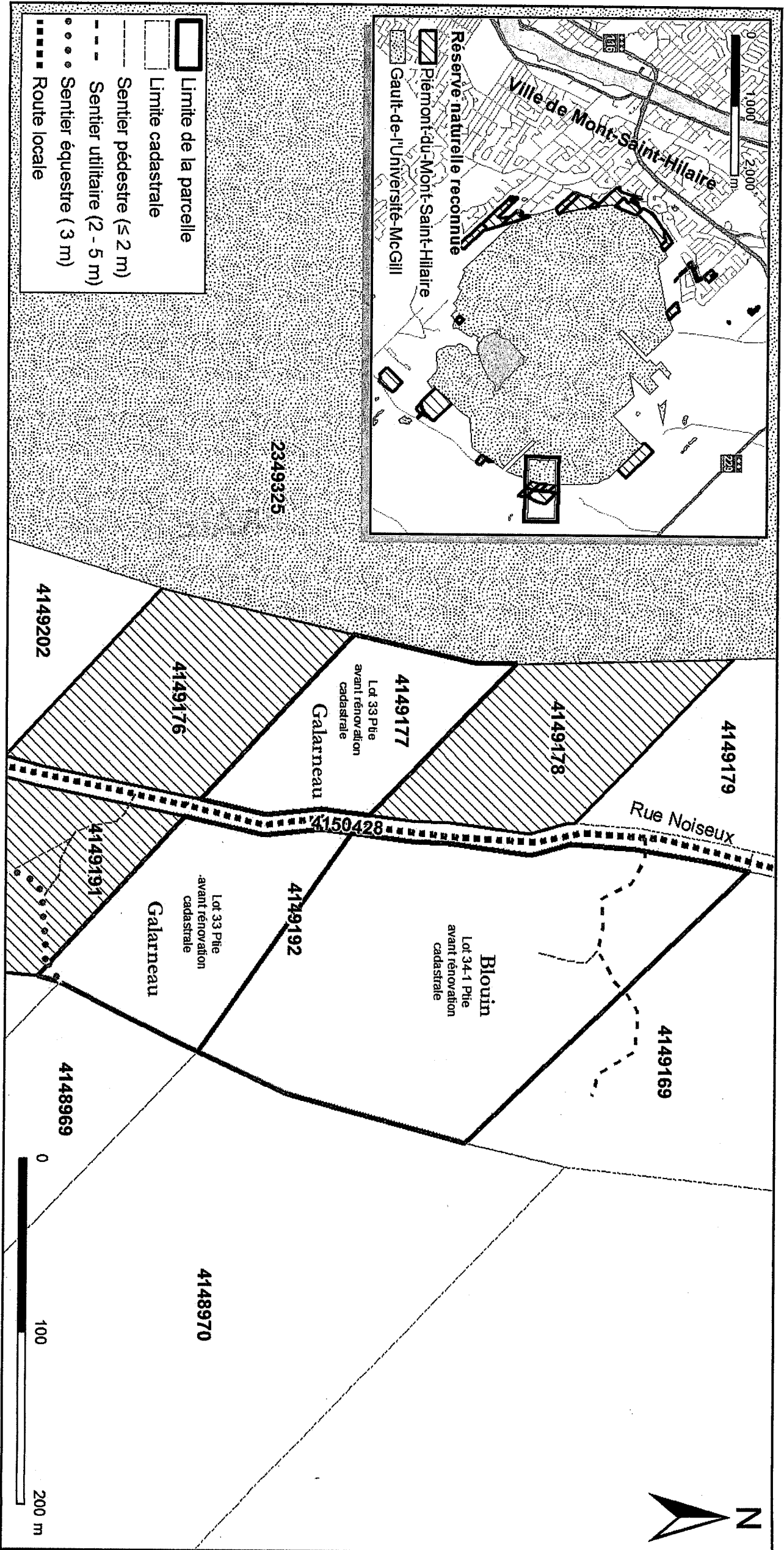
La directrice,

ORIGINAL SIGNÉ PAR

Chantale Bourgault

p. j. 6

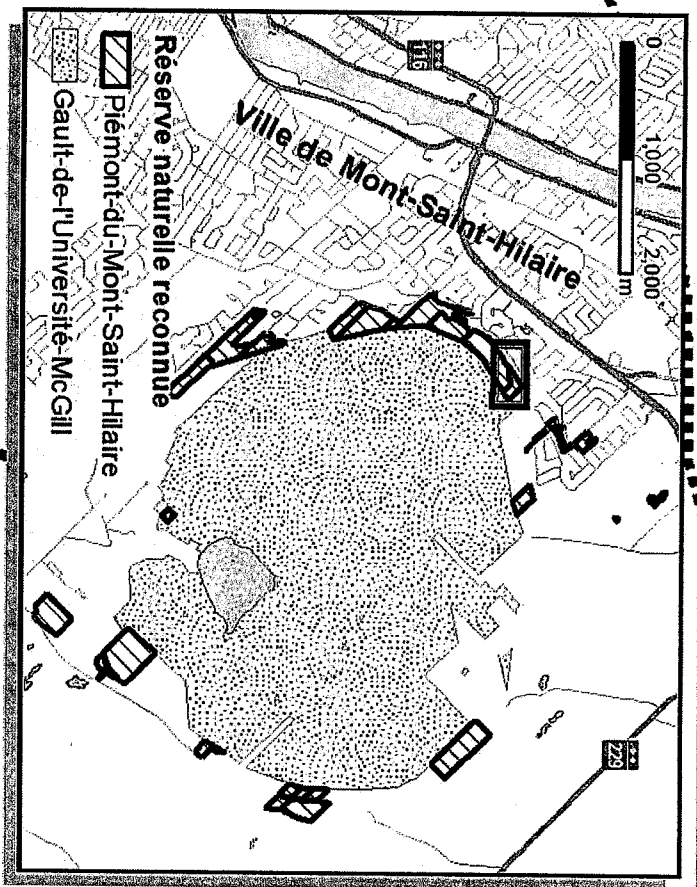
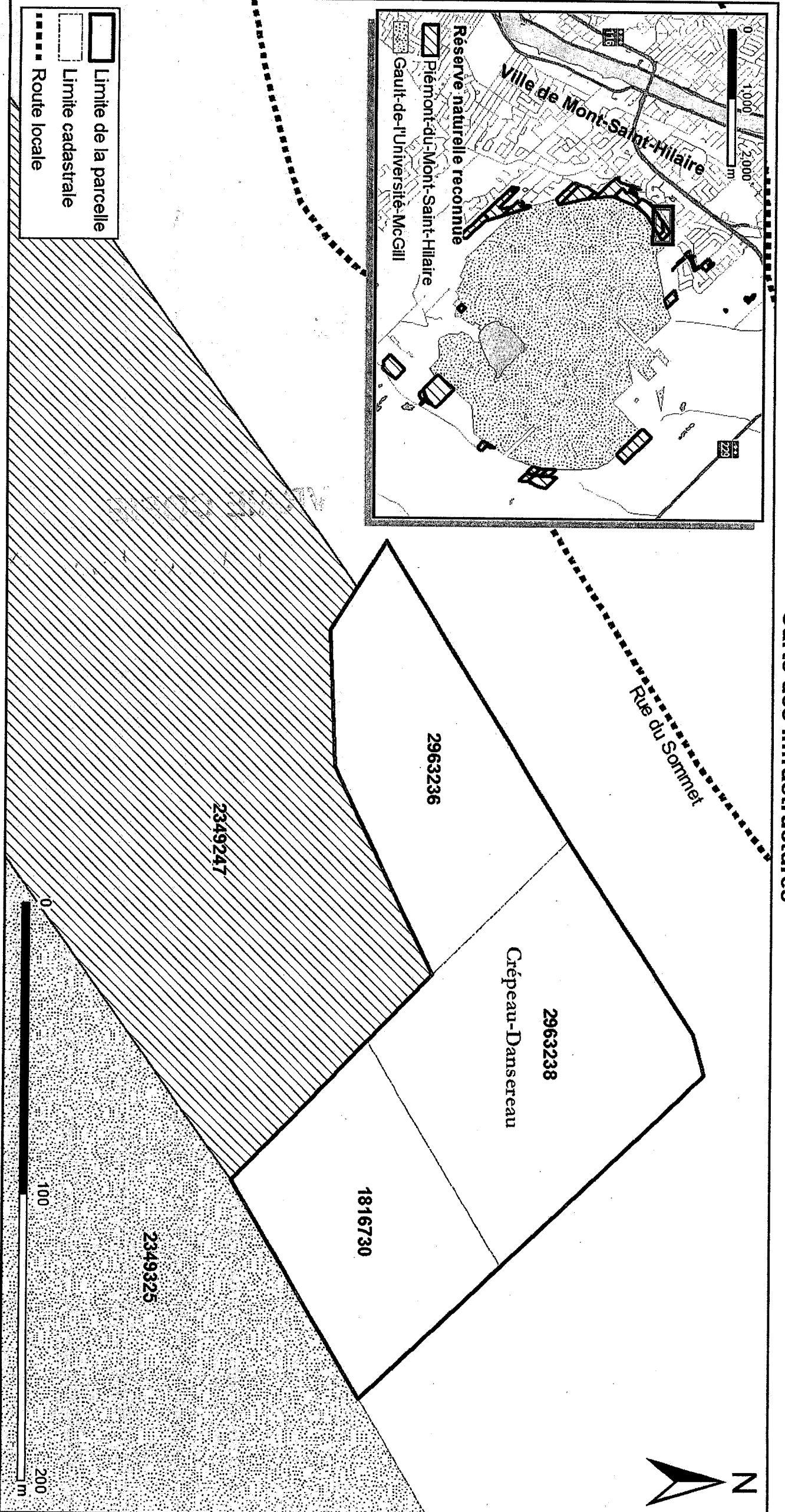
c. c. DR-16



**Réserve naturelle du Piémont-du-Mont-Saint-Hilaire  
 (Conservation de la nature Canada)**

**Parcelles Blouin et Galarneau (5,39 ha)**

Source : @Gouvernement du Québec, @Conservation de la nature Canada. Projection NAD83 MTM Zone 8. Produit à Montréal le 03 juillet 2015



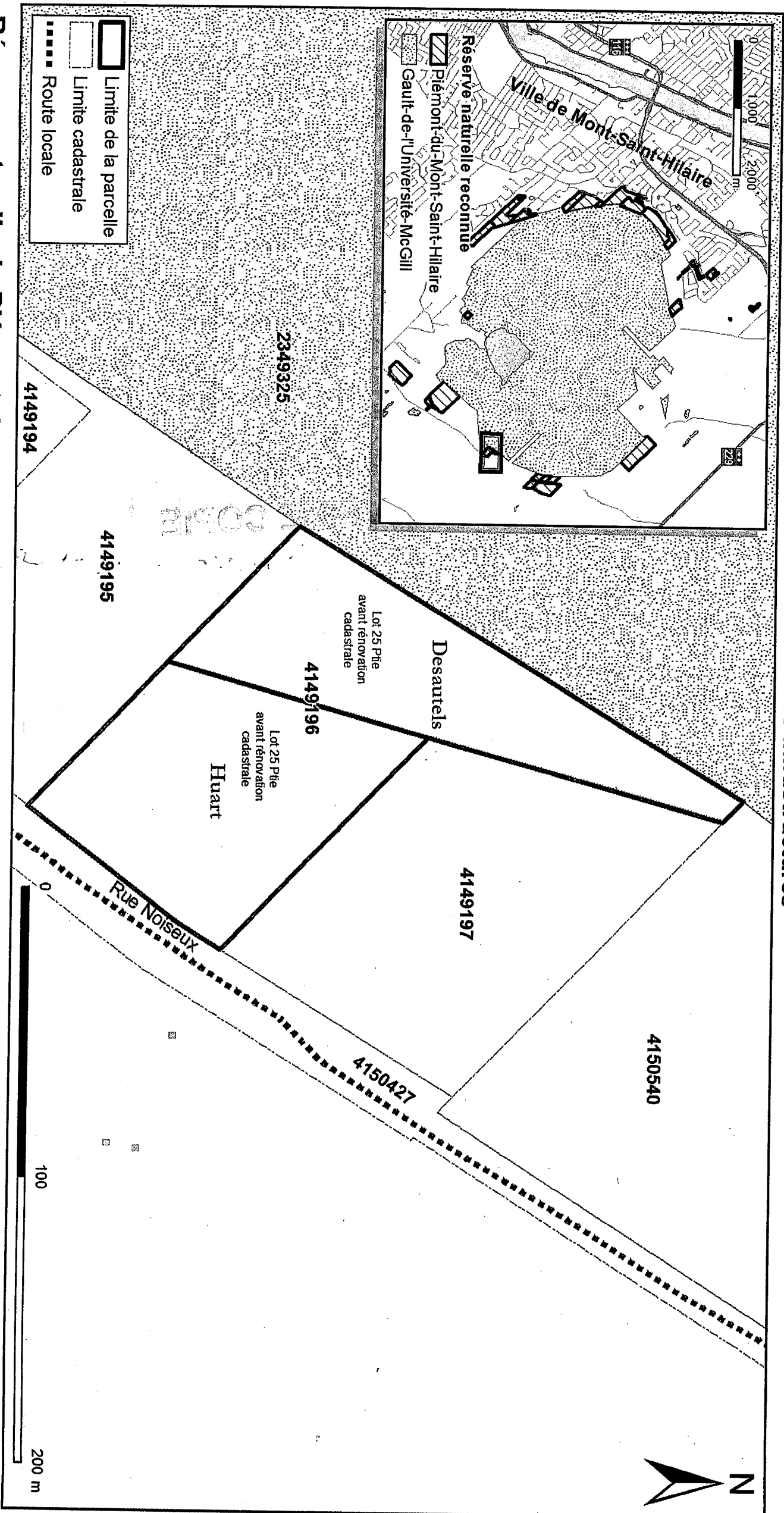
# Réserve naturelle du Piémont-du-Mont-Saint-Hilaire

## (Conservation de la nature Canada)

### Parcelle Crépeau-Dansereau (2,08 ha)

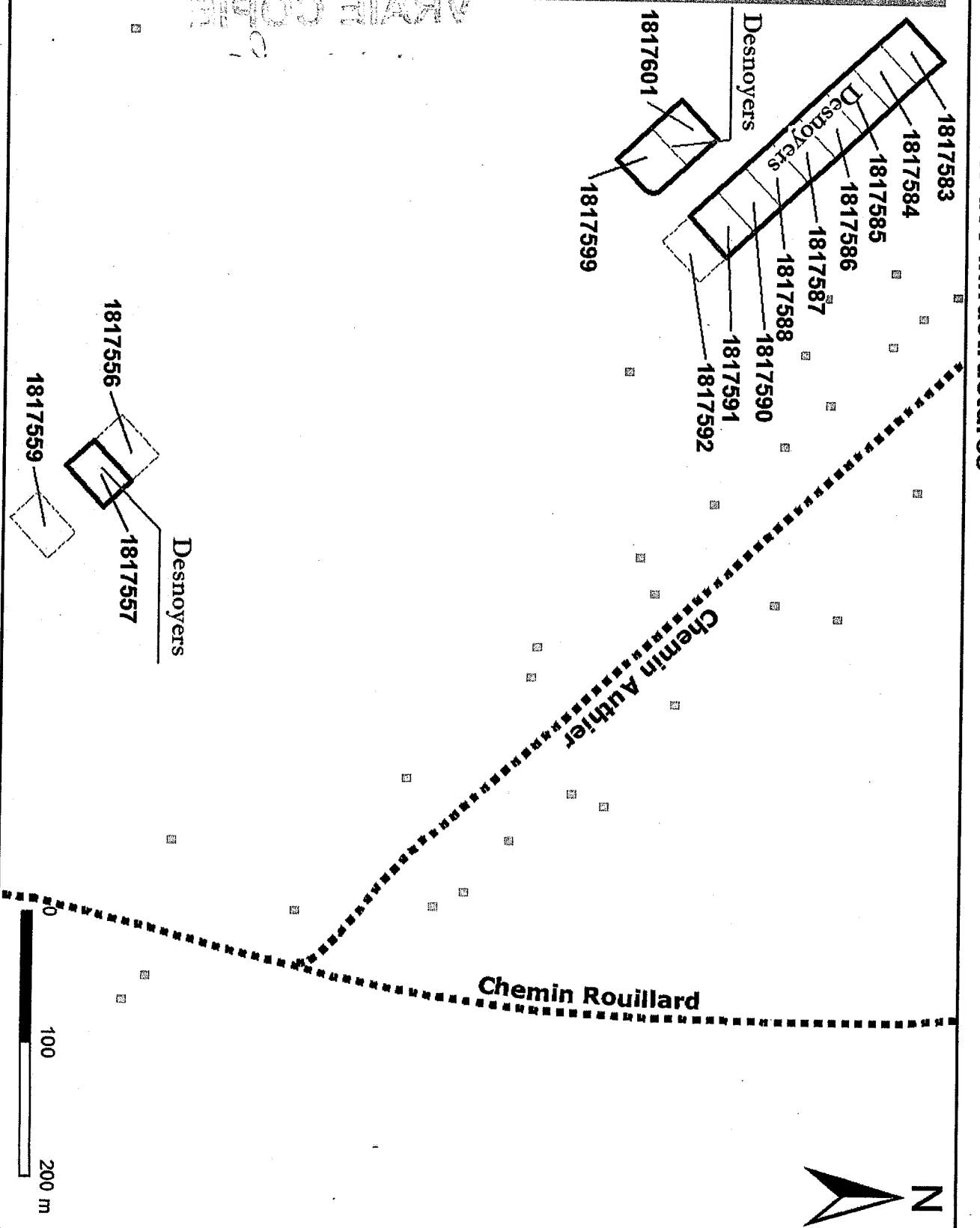
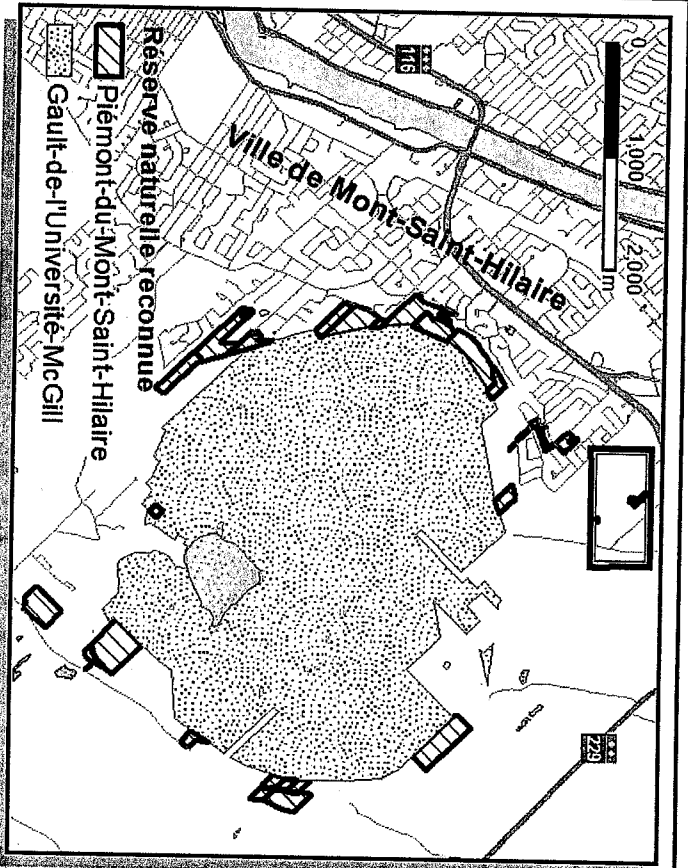
Source : ©Gouvernement du Québec, ©Conservation de la nature Canada. Projection NAD83 MTM Zone 8. Produit à Montréal le 03 juillet 2015





**Réserve naturelle du Piémont-du-Mont-Saint-Hilaire  
(Conservation de la nature Canada)  
Parcelles Desautels et Huart (1,38 ha)**

Source : ©Gouvernement du Québec, ©Conservation de la nature Canada. Projection NAD83 MTM Zone 8. Produit à Montréal le 03 juillet 2015

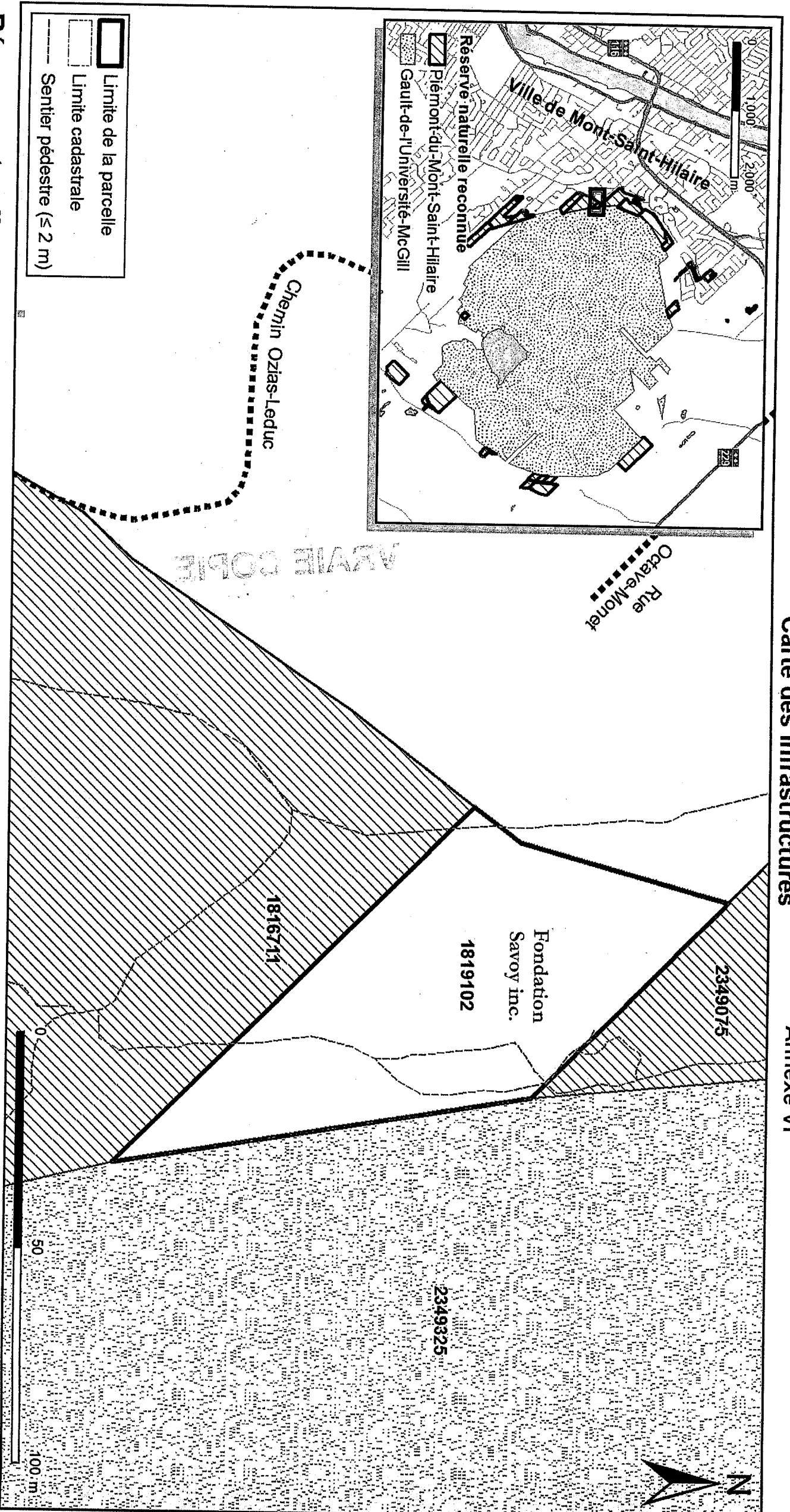


VERAIE COPIE

**Réserve naturelle du Piémont-du-Mont-Saint-Hilaire  
(Conservation de la nature Canada)  
Parcelle Desnoyers (0,63 ha)**

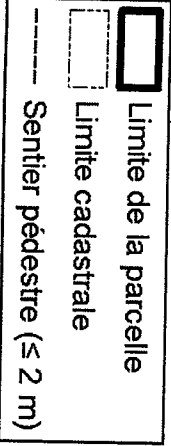
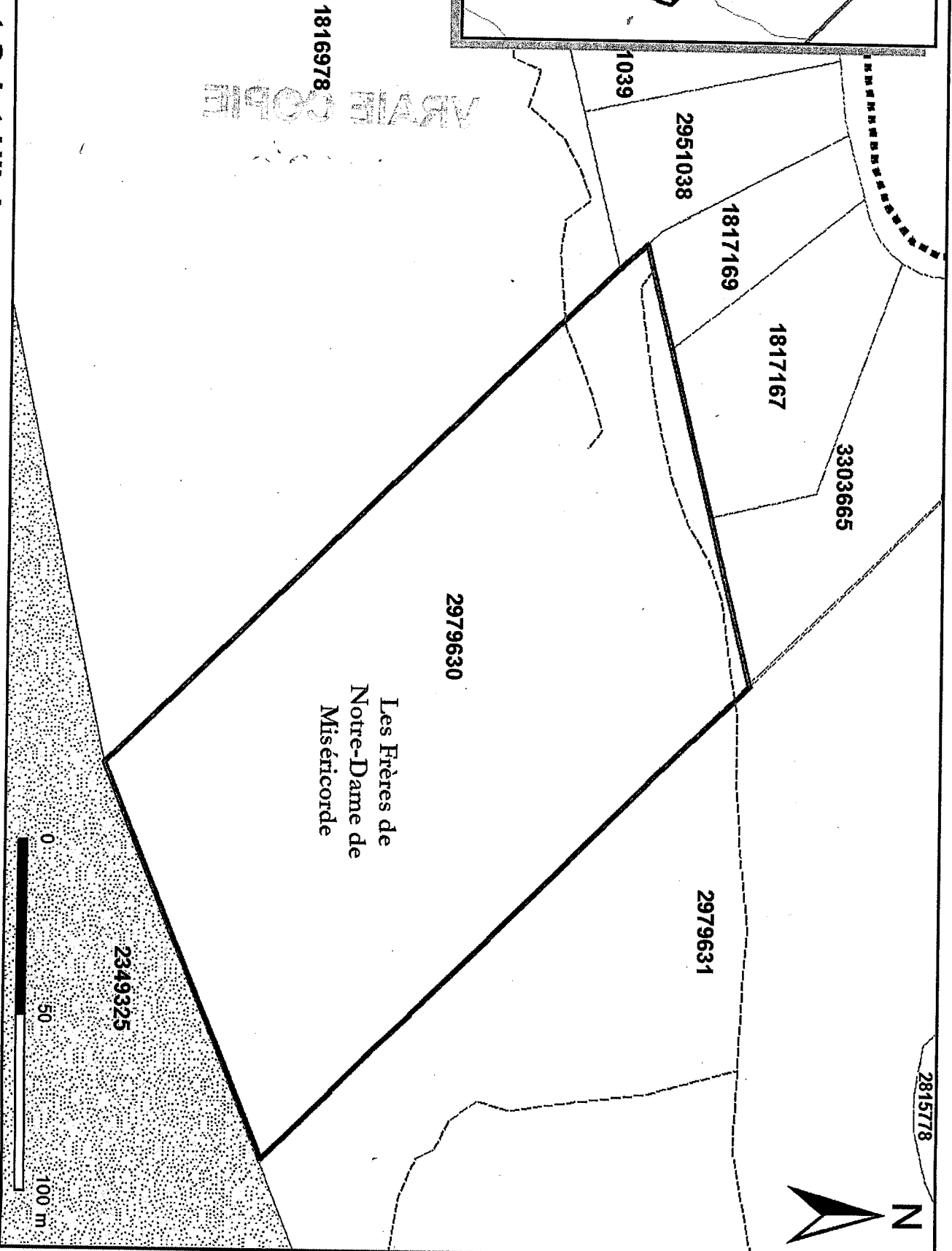
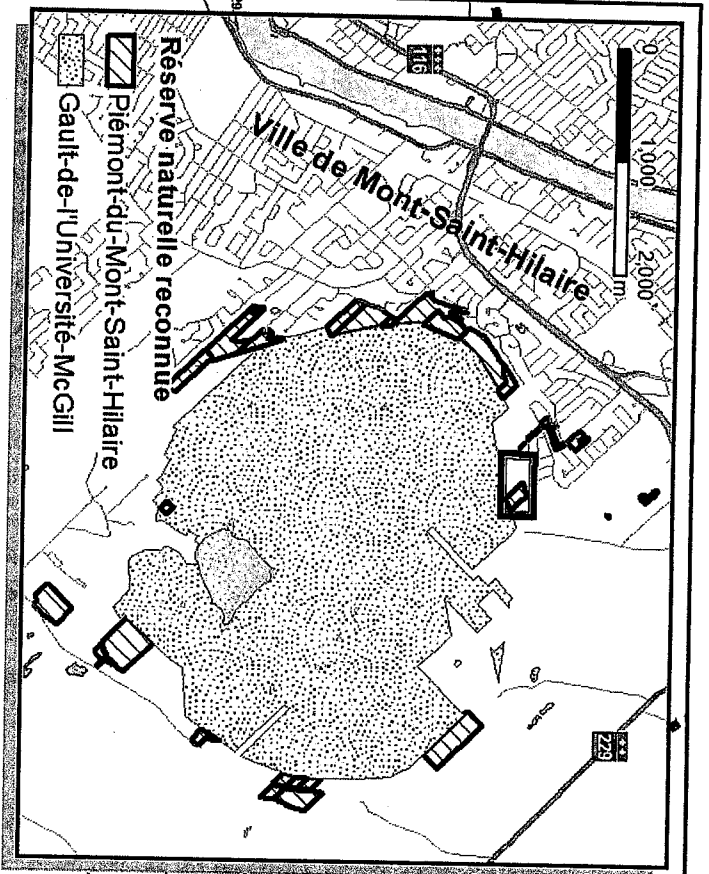
Source : @Gouvernement du Québec, @Conservation de la nature Canada. Projection NAD83 MTM Zone 8. Produit à Montréal le 03 juillet 2015





**Réserve naturelle du Piémont-du-Mont-Saint-Hilaire**  
**(Conservation de la nature Canada)**  
**Parcelle Fondation Savoy inc. (0,5 ha)**

Source : ©Gouvernement du Québec, ©Conservation de la nature Canada. Projection NAD83 MTM Zone 8. Produit à Montréal le 03 juillet 2015

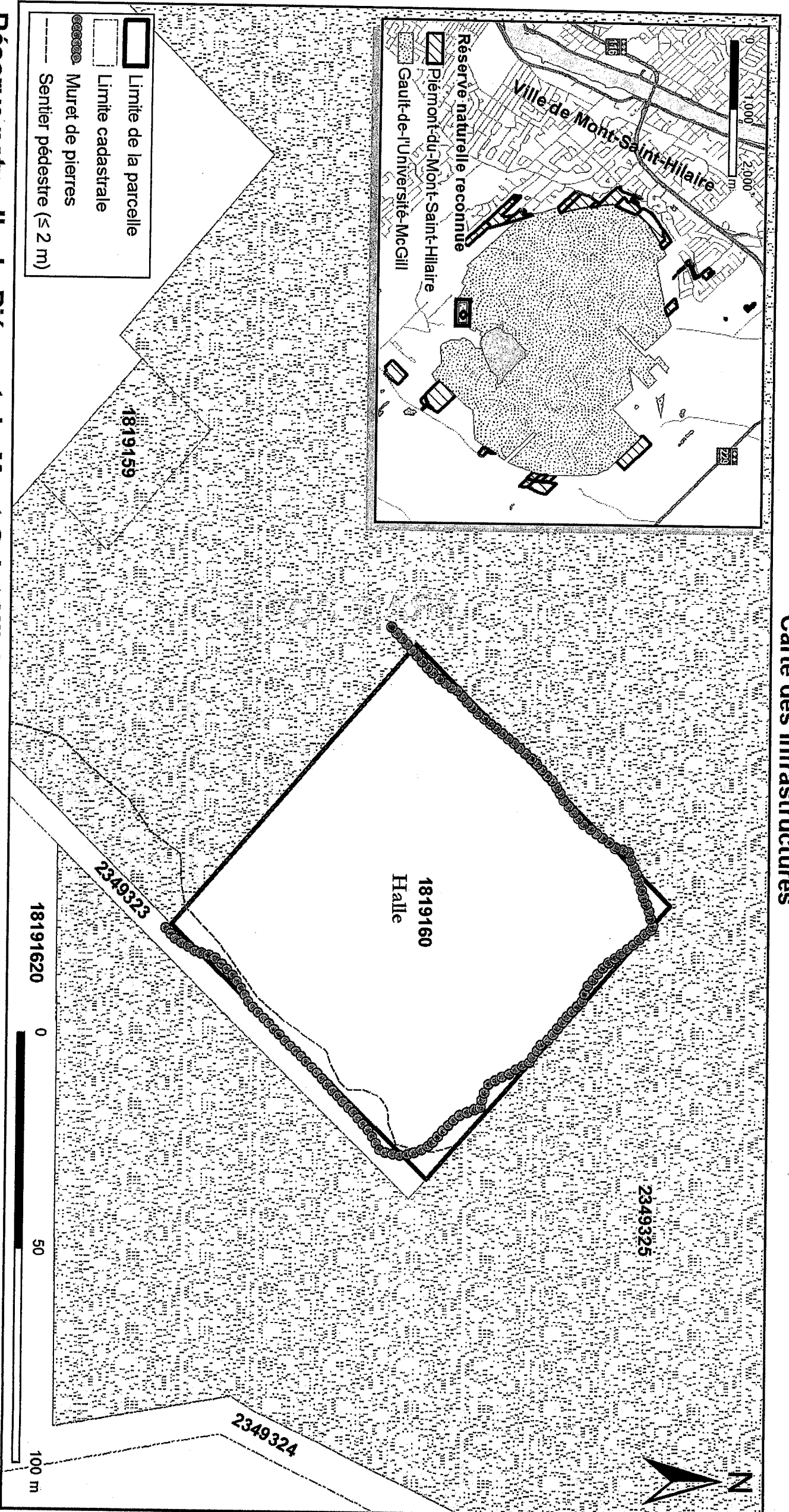


**Réserve naturelle du Piémont-du-Mont-Saint-Hilaire  
(Conservation de la nature Canada)  
Parcelle Les Frères de Notre-Dame de Miséricorde (2,21 ha)**

Source : ©Gouvernement du Québec, ©Conservation de la nature Canada. Projection NAD83 MTM Zone 8. Produit à Montréal le 03 juillet 2015



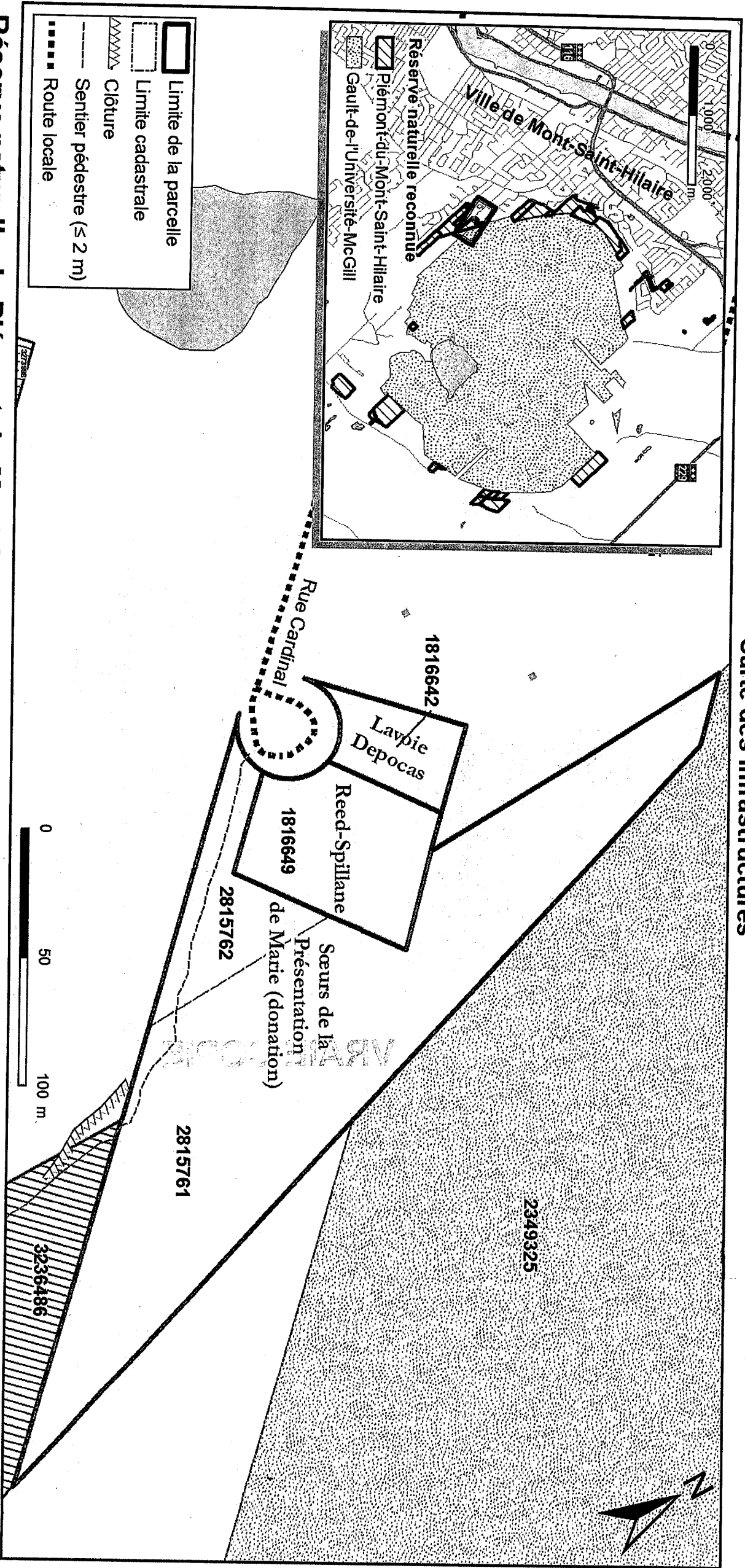




**Réserve naturelle du Piémont-du-Mont-Saint-Hilaire  
(Conservation de la nature Canada)  
Parcelle Halle (0,71 ha)**

Source : @Gouvernement du Québec, @Conservation de la nature Canada. Projection NAD83 MTM Zone 8. Produit à Montréal le 03 juillet 2015





**Réserve naturelle du Piémont-du-Mont-Saint-Hilaire**

**(Conservation de la nature Canada)**

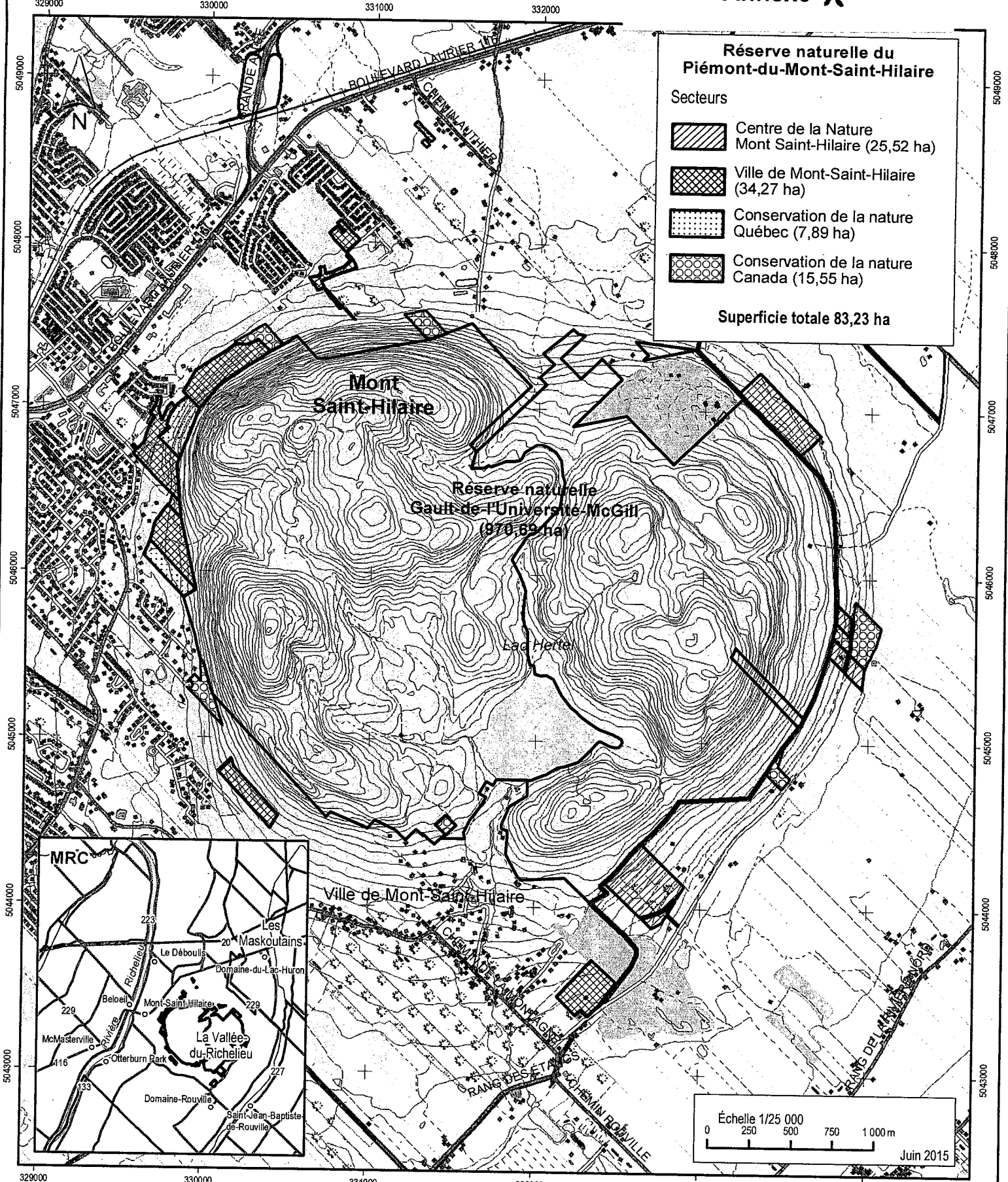
**Parcelle Lavoie-Depocas (0,15 ha)**

**Parcelle Reed-Spillane (0,37 ha)**

**Parcelle Soeurs de la Présentation de Marie (donation) (2,13 ha)**

Source : ©Gouvernement du Québec, ©Conservation de la nature Canada. Projection NAD83 MTM Zone 8. Produit à Montréal le 03 juillet 2015

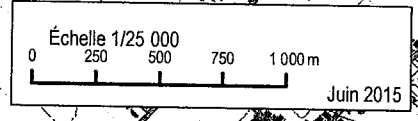




**Agrandissement**  
Réserve naturelle du Piémont-du-Mont-Saint-Hilaire

Source : Base de données topographiques du Québec (BDTQ).  
La limite de cette aire protégée est disponible en format numérique.  
S'adresser à la direction du patrimoine écologique et des parcs du ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs : (418) 521-3907.

Ce document n'a aucune portée légale  
Direction générale de l'écologie et de la conservation



**Développement durable,  
Environnement et Lutte  
contre les changements  
climatiques**



Document annexé à la minute no. 3761  
du notaire instrumentant après avoir été reconnu  
véritable et signé pour identification par toute  
partie intéressée avec et en présence du notaire.

**VRAIE COPIE**

*[Handwritten signature]*  
Agrandissement

*[Handwritten signature]*  
notaire

*[Handwritten signature]*

*[Handwritten signature]*



PAR COURRIEL

Le 20 juillet 2020

Benoît Larivière  
Directeur du service de l'aménagement  
du territoire et de l'environnement  
Ville de Mont-Saint-Hilaire  
100, rue du Centre-Civique  
Mont-Saint-Hilaire (Québec) J3H 3M8

N/Réf. : 5143-08-16 [10], 5143-08-16 [87]  
5143-02-09 [47], 5143-02-09 [31] et 5143-02-09 [46]

**Objet : Réserve naturelle du Piémont-du-Mont-Saint-Hilaire et Réserve naturelle du Piémont-du-Mont-Saint-Hilaire (Conservation de la nature Canada)**

**Projets intitulés « Acquisition des propriétés Desnoyers, Halle et Les frères de Notre-Dame de Miséricorde, par voie de donation, au Mont-Saint-Hilaire », « Acquisition des propriétés Crépeau-Dansereau, Reed et les Soeurs de la présentation de Marie au Mont-Saint-Hilaire » et « Acquisition, par voie de donation, de la propriété Bonneville/Ville de Mont-Saint-Hilaire au Mont-Saint-Hilaire », Programme national pour le développement d'un réseau privé d'aires protégées**

Monsieur le Directeur,

La présente fait suite à votre demande visant la mise à niveau ainsi que l'aménagement d'un sentier au sein des réserves naturelles citées en objet. À ce chapitre, nous souhaiterions vous informer qu'après analyse du dossier, nous autorisons la réalisation de ces travaux.

Cette autorisation tient compte des informations que vous nous avez déjà transmises relativement à la réalisation de ces travaux, à savoir :

- que ces travaux viseront la mise à niveau, au sein des réserves naturelles citées en objet, d'un sentier déjà existant dans les secteurs Crépeau-Dansereau, Falaise de Dieppe ainsi que sur la majeure partie du secteur Frères-Notre-Dame-de-la-Miséricorde, de ces réserves;
- que les travaux de mise à niveau consisteront essentiellement à faire le profilage de l'air de marche, à stabiliser le sentier avec des pierres, à ajouter, si besoin est, du matériel graveleux et à créer un fossé de captation des eaux de ruissellement;
- que la coupe d'arbres prévue pour les travaux de mise à niveau et d'aménagement de sentier sera minimale, qu'elle visera principalement les arbres dangereux ou déjà tombés et que ce sentier aura une largeur maximale de 2 mètres;
- qu'à la suite des inventaires terrain que vous avez réalisés, il s'avère que le tracé de ce sentier traverse un seul cours d'eau situé au sein du secteur Crépeau-Dansereau, et qu'il ne traverse aucun milieu humide;
- qu'à la suite des inventaires réalisés cette année, de même que ceux effectués en 2016, aucun plant de l'occurrence située à proximité de la limite nord-est du secteur Crépeau-Dansereau n'a été observé à proximité du tracé du sentier existant;
- qu'à la suite des inventaires précités, il s'avère également que les autres occurrences floristiques situées à proximité du sentier existant du secteur Crépeau-Dansereau sont difficiles d'accès et ne seront pas visibles à partir du sentier;
- que le sentier existant au sein du secteur Falaise de Dieppe longe la zone de protection du faucon pèlerin, mais reste à l'extérieur de celle-ci, à l'exception d'un endroit où ce tracé dévie dans la zone de protection pour en ressortir quelques mètres plus loin.

Cette autorisation est de plus conditionnelle à ce que les mesures suivantes soient respectées :

- les accès aux tronçons de sentiers condamnés devront être fermés aux utilisateurs à l'aide de branches ou encore de troncs d'arbres afin de les rendre impraticables et une signalisation claire devra être installée à cet effet;
- l'ensemble des modalités figurant dans le document ci-joint intitulé « Conditions et modalités générales pour la réalisation de travaux au sein d'une aire protégée » devra être respecté.

À la suite de la finalisation complète des travaux, un fichier de formes permettant d'illustrer le tracé de l'ensemble des sentiers en usage dans ce secteur devra être acheminé à la Direction des aires protégées. Ce fichier de formes servira à la production des nouvelles cartes des infrastructures qui seront jointes aux ententes de reconnaissance des réserves naturelles citées en objet. Des photos géoréférencées illustrant les aménagements qui auront été utilisés pour fermer les tronçons de sentiers condamnés et la traverse de cours d'eau qui aura été aménagée, de même qu'une copie des inventaires floristiques réalisés devront également être acheminés à la DAP.

Enfin, cette autorisation ne vous dispense nullement d'obtenir toute autre autorisation qui pourrait être requise en vertu des lois et règlements en vigueur au Québec.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le directeur,



FB/OP/fp

Francis Bouchard

p. j. (1)

c. c. M. Éric Malka, directeur général, Centre de la Nature Mont-Saint-Hilaire





PAR COURRIEL

Le 20 juillet 2020

Monsieur Éric Malka  
Directeur général  
Centre de la Nature Mont-Saint-Hilaire  
422, chemin des Moulins  
Mont-Saint-Hilaire (Québec) J3G 4S6

N/Réf. : 5143-08-16 [10], 5143-08-16 [87]  
5143-02-09 [47], 5143-02-09 [31] et 5143-02-09 [46]

**Objet : Réserve naturelle du Piémont-du-Mont-Saint-Hilaire et Réserve naturelle du Piémont-du-Mont-Saint-Hilaire (Conservation de la nature Canada)**

**Projets intitulés « Acquisition des propriétés Desnoyers, Halle et Les frères de Notre-Dame de Miséricorde, par voie de donation, au Mont-Saint-Hilaire », « Acquisition des propriétés Crépeau-Dansereau, Reed et les Soeurs de la présentation de Marie au Mont-Saint-Hilaire » et « Acquisition, par voie de donation, de la propriété Bonneville/Ville de Mont-Saint-Hilaire au Mont-Saint-Hilaire », Programme national pour le développement d'un réseau privé d'aires protégées**

Monsieur le Directeur général,

La présente fait suite à votre demande visant la mise à niveau ainsi que l'aménagement d'un sentier au sein des réserves naturelles citées en objet. À ce chapitre, nous souhaiterions vous informer qu'après analyse du dossier, nous autorisons la réalisation de ces travaux.

Cette autorisation tient compte des informations que vous nous avez déjà transmises relativement à la réalisation de ces travaux, à savoir :

- que ces travaux viseront la mise à niveau, au sein des réserves naturelles citées en objet, d'un sentier déjà existant dans les secteurs Crépeau-Dansereau, Falaise de Dieppe ainsi que sur la majeure partie du secteur Frères-Notre-Dame-de-la-Miséricorde, de ces réserves;
- que les travaux de mise à niveau consisteront essentiellement à faire le profilage de l'air de marche, à stabiliser le sentier avec des pierres, à ajouter, si besoin est, du matériel graveleux et à créer un fossé de captation des eaux de ruissellement;
- que la coupe d'arbres prévue pour les travaux de mise à niveau et d'aménagement de sentier sera minimale, qu'elle visera principalement les arbres dangereux ou déjà tombés et que ce sentier aura une largeur maximale de 2 mètres;
- qu'à la suite des inventaires terrain que vous avez réalisés, il s'avère que le tracé de ce sentier traverse un seul cours d'eau situé au sein du secteur Crépeau-Dansereau, et qu'il ne traverse aucun milieu humide;
- qu'à la suite des inventaires réalisés cette année, de même que ceux effectués en 2016, aucun plant de l'occurrence située à proximité de la limite nord-est du secteur Crépeau-Dansereau n'a été observé à proximité du tracé du sentier existant;
- qu'à la suite des inventaires précités, il s'avère également que les autres occurrences floristiques situées à proximité du sentier existant du secteur Crépeau-Dansereau sont difficiles d'accès et ne seront pas visibles à partir du sentier;
- que le sentier existant au sein du secteur Falaise de Dieppe longe la zone de protection du faucon pèlerin, mais reste à l'extérieur de celle-ci, à l'exception d'un endroit où ce tracé dévie dans la zone de protection pour en ressortir quelques mètres plus loin.

Cette autorisation est de plus conditionnelle à ce que les mesures suivantes soient respectées :

- les accès aux tronçons de sentiers condamnés devront être fermés aux utilisateurs à l'aide de branches ou encore de troncs d'arbres afin de les rendre impraticables et une signalisation claire devra être installée à cet effet;
- l'ensemble des modalités figurant dans le document ci-joint intitulé « Conditions et modalités générales pour la réalisation de travaux au sein d'une aire protégée » devra être respecté.

À la suite de la finalisation complète des travaux, un fichier de formes permettant d'illustrer le tracé de l'ensemble des sentiers en usage dans ce secteur devra être acheminé à la Direction des aires protégées. Ce fichier de formes servira à la production des nouvelles cartes des infrastructures qui seront jointes aux ententes de reconnaissance des réserves naturelles citées en objet. Des photos géoréférencées illustrant les aménagements qui auront été utilisés pour fermer les tronçons de sentiers condamnés et la traverse de cours d'eau qui aura été aménagée, de même qu'une copie des inventaires floristiques réalisés devront également être acheminés à la DAP.

Enfin, cette autorisation ne vous dispense nullement d'obtenir toute autre autorisation qui pourrait être requise en vertu des lois et règlements en vigueur au Québec.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur général, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le directeur,



FB/OP/fp

Francis Bouchard

p. j. (1)

c. c. M. Benoît Larivière, directeur du service de l'aménagement du territoire et de l'environnement, Ville de Mont-Saint-Hilaire

**De :** [Marie-Pier Richard](#)  
**A :** [Réserve naturelle](#); [Pfister, Olivier](#)  
**Cc :** [Ludvyvine Millien](#); [Éric Malka](#); [Philippe Lamarre](#)  
**Objet :** Demande de changement à des plans d'infrastructure – Réserve naturelle du Piémont  
**Date :** 7 avril 2020 11:59:16  
**Pièces jointes :** [Sentiers.7z](#)

---

Bonjour,

Le Centre de la Nature souhaite apporter des modifications aux plans des infrastructures des propriétés Crépeau-Dansereau (lots 1 816 730, 2 963 238 et 2 963 236) et Frères N-D de la Miséricorde (lot 2 979 630), qui font partie de la Réserve naturelle du Piémont. Des travaux de mise à niveau des sentiers y seront réalisés afin de les officialiser et les baliser pour mieux encadrer les visiteurs.

De façon générale, les travaux consisteront à faire le profilage de l'air de marche, stabiliser le sentier avec des pierres et y ajouter du matériel graveleux. Un fossé de captation des eaux de ruissellement sera également créé du côté montagne. La seule coupe d'arbres prévue vise les arbres dangereux ou déjà tombés dans le sentier. Le sentier aura une largeur maximale de 2m. Les travaux pourraient toutefois affecter une emprise un peu plus large, au maximum de 3m. Nous prévoyons commencer les travaux au mois d'août prochain.

Voici quelques informations supplémentaires pour chacune des propriétés :

Propriété Crépeau-Dansereau :

- Le sentier est existant, mais doit être ajouté sur le plan des infrastructures. Je joins à ce courriel un nouveau plan des infrastructures et le shapefile du sentier qui se trouve sur la propriété.
- Il n'est pas prévu modifier le tracé actuel du sentier. Toutefois, si de légères modifications s'avèrent nécessaires au moment de la réalisation des travaux, les modifications du tracé vous seront envoyées après les travaux.
- Le sentier ne traverse pas de cours d'eau et aucun milieu humide ne se trouve à proximité.
- Plusieurs espèces vulnérables à la récolte ont été observées sur la propriété, mais aucune occurrence n'a été relevée à proximité du sentier. Le sentier sera toutefois revisité par un biologiste afin de s'en assurer et au besoin, de prendre les mesures nécessaires pour éviter ou réduire au maximum les impacts des travaux sur ces espèces.
- Le faucon pèlerin est présent dans le secteur. La propriété est située à environ 750 km du site habituel de nidification du faucon pèlerin le plus proche.

Propriété des Frères :

- Une modification du tracé des sentiers au plan d'infrastructures sera nécessaire. La carte des sentiers actuel et projeté se trouve en pièce jointe, de même que les shapefiles associés. Pour le moment, on trouve deux segments de sentiers qui ne sont pas reliés. Il est proposé de réaliser des aménagements pour reconnecter les deux sentiers et fermer les segments de sentiers résiduels. Le tracé exact vous sera envoyé après les travaux. Il sera déterminé sur le terrain afin de réduire au maximum les impacts sur le milieu et éviter autant que possible la coupe d'arbres.
- Aucun cours d'eau ne traverse la propriété et on n'y trouve aucun milieu humide.
- On trouve plusieurs espèces floristiques en situation précaire sur la propriété. L'adiante pédalée et la [art. 22](#) ont été observées à proximité du sentier. Ainsi, avant les travaux, un biologiste parcourra les lieux avec l'équipe d'aménagement pour prendre les mesures nécessaires pour réduire au maximum les impacts sur ces espèces.
- La propriété est située à environ [art. 22](#) des sites habituels de nidification du faucon pèlerin.

N'hésitez pas à communiquer avec moi si vous avez besoin de plus d'information. Je vous remercie de l'attention portée à ma demande.

Cordialement,



**Marie-Pier Richard**, biologiste  
Professionnelle en conservation

422 chemin des Moulins  
Mont-Saint-Hilaire (Québec) J3G 4S6  
Téléphone : 450 467-1755, poste 7

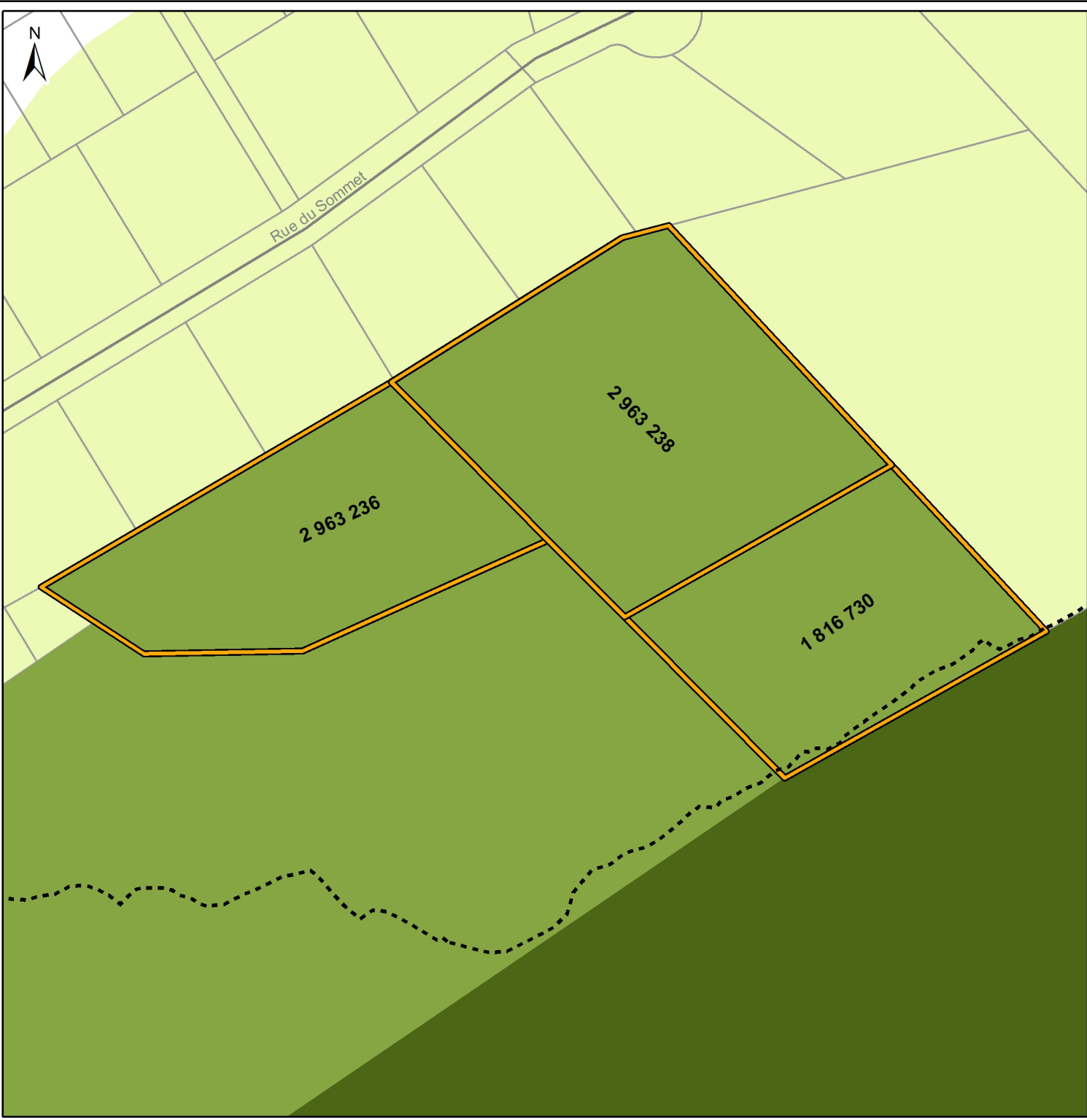
---

**CYCLISTES, RANDONNEURS, COUREURS ET AMATEURS DE MILIEUX NATURELS...**



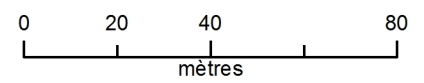
Rêvez les sentiers et parcours actifs de demain !

Cliquez et répondez au sondage en ligne :  
[sondageonline.com/s/mobilite\\_active](https://sondageonline.com/s/mobilite_active)



# PROPRIÉTÉ CRÉPEAU-DANSEREAU PLAN DES INFRASTRUCTURES

- sentier existant (< 2m)
- Route
- Propriété Crépeau-Dansereau (2 ha)
- Réserve naturelle du Piémont-du-Mont-Saint-Hilai...
- Réserve naturelle Gault-de-l'Universite-McGill
- Limite cadastrale
- Eau
- Bois



Projection : MTM Zone 8 NAD 83.  
Source : Ville de Mont-Saint-Hilaire 2019,  
Geobase 2012; BDTQ 2000

Mars 2020

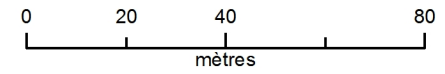






# PROPRIÉTÉ LES FRÈRES NORE-DAME-DE-LA MISÉRICORDE PLAN DES INFRASTRUCTURES

- sentier projeté (< 2m)
- Sentier actuel
- Route
- Propriété Les Frères Notre-Dame de la miséricorde (2,2 ha)
- Réserve naturelle du Piémont-du-Mont-Saint-Hilaire
- Réserve naturelle Gault-de-l'Universite-McGill
- Limite municipale
- Limite cadastrale
- Eau
- Bois



Projection : MTM Zone 8 NAD 83.  
Source : Ville de Mont-Saint-Hilaire 2019, Geobase 2012; BDTQ 2000

Mars 2020

